

## 1. Affectation post-3ième – Dispositions communes

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités de la politique de région académique (courrier recteur du 3 novembre 2025).

Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN de chacun des départements. Les critères arrêtés sont traduits par un barème global qui donne lieu à un classement pour chacun des vœux de l'élève. Le barème est constitué des résultats scolaires coefficientés selon la formation demandée et d'éventuels bonus accordés en fonction de la situation de l'élève.

**L'affectation** est préparée au moyen de l'application informatique unique nationale « **Affelnet lycée** » qui permet :

- De prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves avec une bonification pour le vœu de rang 1 et en assurant une équité de traitement,
- D'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- De départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (notamment spécialités de l'enseignement professionnel),
- De rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif.

Les établissements bénéficieront de réunions de pilotage et d'accompagnement des services académiques et départementaux à compter de la fin du deuxième trimestre et d'un programme de formation assuré par la DRAIO, relatif à la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet lycée. Le guide technique (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus) sera diffusé aux établissements via la lettre hebdomadaire. Ce guide sera également téléchargeable sur ESTEREL Publication, rubrique établissement - orientation.

## Organisation de l'affectation

### ➤ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE AFFELNET

- 3ème : générale, prépa-métiers, enseignement général et professionnel adapté, micro-collège.
- 2de GT ou 2de STHR : maintien/redoublement ou une réorientation.
- 2de professionnelle ou 1re année de CAP : maintien dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.
- Autres situations (MLDS, retour en formation, etc)

### ➤ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- Évaluation des acquis des élèves via le LSU cf ci dessus
- Bonification accordée au vœu de rang 1 saisi dans Affelnet
- Après décision favorable de la commission départementale compétente, affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap et ceux présentant des situations médicales particulières.

## **NOUVEAU 2026**

### **DNB ET BAREME AFFELNET-LYCEE**

Les récentes évolutions du DNB conduisent à adapter les critères scolaires pris en compte dans le barème d'affectation des élèves de troisième.

Pour de nombreuses formations, ce barème permet de départager des élèves lorsque la capacité d'accueil d'une formation est atteinte. Afin de garantir une référence commune et équitable, il repose désormais sur les **moyennes annuelles obtenues dans les enseignements communs**, à l'exclusion des enseignements facultatifs.

Les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont les modalités d'évaluation peuvent différer d'un établissement à l'autre, ne sont plus intégrées ni au calcul du DNB ni au barème d'affectation. Cette évolution rend directement compte de l'évaluation conduite par les professeurs de la classe de troisième. Le bilan de fin de cycle n'est plus transmis à Affelnet-lycée.

Techniquement, les chefs d'établissement procéderont conformément au calendrier inséré dans ce bulletin académique à un export des moyennes annuelles des élèves dans les enseignements depuis le LSU vers Affelnet-lycée.

Une table nationale harmonisée de coefficients par groupes de spécialités professionnelles est utilisée pour procéder à l'affectation vers la voie professionnelle post-troisième (cf. Fiche 3.3).

### ➤ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2e trimestre / 1<sup>er</sup> semestre au plus tard, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves :

- formulant une demande de dérogation de secteur vers une 2de GT pour raison de santé  
et
- ceux désirant s'orienter vers la voie professionnelle, pour lesquels une contre-indication médicale pourrait exister. Se reporter à la fiche et au dossier médical en annexe.

### ➤ NOMBRE DE VŒUX

La famille formule 8 vœux maximum classés dans l'ordre de son choix et 5 vœux hors académie si besoin.

## ➤ RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

La procédure d'affectation diffère de la procédure d'orientation.

La procédure d'orientation concerne les voies d'orientation (2GT, 2<sup>nd</sup>e bac Pro, 1<sup>ère</sup> CAP).

**Pour la phase définitive, la famille ne réalise qu'une seule saisie via le service en ligne affectation.** Les vœux ainsi formulés sont transférés dans siècle orientation, ce qui permet la conduite de la procédure de dialogue établissement-familles. Ce dialogue est essentiel pour s'assurer de la cohérence des vœux formulés au regard des enjeux de politique de parcours.

- **Vœux formulés sous format numérique** : la saisie des vœux des élèves est effectuée par les familles via le Service en Ligne Affectation, les vœux saisis étant ensuite importés dans Affelnet.
- **Vœux formulés sous format papier** : Tous les imprimés à renseigner sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) ainsi que sur ESTEREL Publication - rubrique établissement - orientation. La saisie des vœux des élèves (y compris maintien/redoublement et réorientation) est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet Lycée.

Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure. Il sera transmis à l'établissement d'affectation lorsque celui-ci sera connu.

### □ Documents à utiliser

- Le « dossier d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien/redoublement en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle - cf. Fiches 1.1 et 4.2).
- La fiche « Demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2de GT » pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile (cf. Fiche 2.1).
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

## ➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures à :

- Informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations pour l'affectation,
- S'assurer de la cohérence entre l'adresse de domiciliation des élèves et la zone géographique générée par Affelnet pour les vœux formulés vers la 2de GT.

Retrouvez le lycée de secteur en fonction de l'adresse :

<https://sigregionsud.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=668e62ac58444bb18dd679c8460c617a>

- Signaler au médecin scolaire au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre / 1<sup>er</sup> semestre, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Les chefs d'établissement veilleront également à s'assurer du respect du calendrier.

La saisie des vœux doit être effectuée de manière rigoureuse. Les comptes-rendus de saisie doivent être vérifiés, édités et signés par les familles.

Pour une saisie numérique, ils doivent s'assurer que les représentants légaux ont bien pris connaissance et signifié leur accord ou désaccord de l'avis du conseil de classe sur le Service en ligne Orientation. Leur réponse vaut signature.

Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.

## Affectation – Notification – Inscription

### ➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Les commissions départementales sont organisées à l'initiative de l'IA DASEN : se référer aux compléments départementaux qui précisent les modalités opérationnelles préparatoires à l'affectation.

### ➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO dans l'application Affelnet et aux familles via le Service en Ligne Affectation.

**Dès le mardi 30 juin 2026 14h30, les établissements publics d'origine éditent et communiquent aux familles les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Ils accompagnent chaque famille pour la phase d'inscription en mobilisant le service en ligne dédié. Tout élève affecté doit procéder à son inscription au sein de l'établissement d'affectation dès le mardi 30 juin et au plus tard le samedi 4 juillet.** Passé ce délai, les places non confirmées par inscription seront mobilisées en vue de proposer de nouvelles solutions de poursuite d'études aux élèves non affectés dans le cadre d'un deuxième tour d'affectation en juillet (tour suivant n°1).

Les établissements agricoles et privés sous contrat qui participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.

Dès connaissance de l'affectation de juin, les établissements d'origine transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil. Ils avertissent les familles des élèves non affectés et les accompagnent jusqu'à l'obtention d'une solution. En intégrant désormais les places non pourvues faute d'inscription et celles restées disponibles suite au tour principal du mois de juin, **le tour suivant n°1 de juillet constitue une réelle opportunité d'apporter une solution** aux élèves encore en attente d'affectation. Il convient de le mobiliser pleinement en organisant dans les délais impartis

l'accueil des familles concernées, en vue de favoriser la formulation de nouveaux vœux adaptés au profil et aux aspirations de chacun.

➤ **COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ**

**Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet dans les délais impartis (date limite : jeudi 11 juin).

**Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).

**Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie** : la majorité des LEGT et des LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.

Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement le plus tôt possible. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.